

مخرجات الاستشارة العمومية وتعقيبات الوزارة عليها

مشروع قانون سلامة المواد الغذائية وأغذية الحيوانات
(وزارة التجارة)

مدة عرض المشروع على البوابة الوطنية للإعلام القانوني للاستشارة العمومية:

من 2015/08/18 إلى 2015/09/16

صاحب التعليق	الفصل	التعليق	ردود الوزارة
إحسان الطرابلسي	الفصل 55	نلاحظ من خلال الفصل 55 إقصاء لسلك المراقبين الصحيين التابعين لوزارة الصحة.	لم يقع استثناء هذا السلك، حيث تم استعمال مصطلح "التقنيين والتقنيين السامين" بالمطمة الأولى من الفصل 55 من مشروع القانون المعروض على أساس تغطيته لمختلف الأسلاك الفنية ذات العلاقة. ولمزيد التوضيح وتقادي أي تأويل ستأخذ الملاحظة بعين الاعتبار من خلال التنصيص صراحة على سلك الفنيين السامين للصحة العمومية ضمن قائمة الأعوان المؤهلين لمعاينة المخالفات. كما سيتم تعويض عبارة "التقنيين والتقنيين

<p>السامين" ب"الفنيين والفنيين السامين".(1)</p>			
<p>إنّ التمشي المعتمد والمتعلق بالجانب المؤسسي يندرج ضمن سلسلة من الاجتماعات بين جميع الوزارات المعنية كّل باجتماع بين وزراء الصحة والتجارة والفلاحة والصناعة يوم 17 ديسمبر 2014، وتمّ تبني الخيار المضمن صلب مشروع القانون المعروض، أي:</p> <p>- إحداث هيكل رقابي وحيد للتصرف في المخاطر يعهد له مراقبة سلسلة الغذاء (المواد الغذائية / الحيوانات / أغذية الحيوانات / النباتات ...) و يكون تحت إشراف وزارة الفلاحة،</p> <p>- إعداد تصور جديد لمجال تدخل ومهام الوكالة الوطنية للسلامة الصحية والبيئية للمنتجات (ANCSEP) في اتجاه إنشاء هيكل وطني "مرجعي" و"خبير" في مجال تقييم المخاطر (التسمية الجديدة المقترحة "الوكالة الوطنية للسلامة الصحية"). إنّ مشروع الأمر متقدم جدًا والخيار في مجال تقييم المخاطر شبه محسوم.</p>	<p>بما أن هذا القانون يهدف من خلال ضمان صحة الحيوان إلى ضمان صحة الإنسان فمن الأجدر أن يكون تحت إشراف وزارة الصحة أو رئاسة الحكومة.</p>		

<p>غير أنّه وبخصوص التصرف في المخاطر والإعلام عنها، سيتمّ مجدداً التداول في هذه النقطة المحورية للمشروع، إذن هو موضوع محور مشاورات ومطروح للحسم.</p> <p>وتجدر الإشارة إلى أنّ موضوع الإشراف (إشراف إداري) على المؤسسات المزمع إحداثها يجب أن لا يحجب استقلالية ونجاعة تدخلات هذه الأخيرة.⁽²⁾</p>			
<p>⁽¹⁾ نفس التعقيب على تعليق السيد إحسان الطرابلسي.</p>	<p>تحية كبرى لكافة أعوان المراقبة الصحية الذين يعانون من حملة إقصاء واضحة في هذا المشروع خاصة في العنوان السابع المعاينات والعقوبات الباب الأول معاينة المخالفات الفصل 55 حيث تم تغييب سلك المراقبة الصحية مع التأكيد على إقصاء الفني السامي لحفظ الصحة المعني الأول في المراقبة الصحية بتغيير كلمة الفنيين الساميين بالفصل 21 من قانون 92/117 ب التقنيين والتقنيين الساميين.</p>	<p>الفصل 55</p>	<p>حبيبة بوقرة</p>

<p>إنّ تحديد الوزير المختص في تأهيل الأشخاص المكلفين بمعاينة المخالفات لأحكام هذا القانون يتمّ على أساس الحسم في الوزارة المشرفة على الديوان (أو الوكالة) الوطني(ة) لسلامة الغذاء.</p>	<p>هذا وتجدر الإشارة على ضرورة التأهيل تكون من قبل رئاسة الحكومة باعتبار أن الهيكل الرقابي الجديد متعدد الاختصاصات وشكرا.</p>		
<p>(2) نفس التعقيب على تعليق السيد إحسان الطرابلسي.</p>	<p>متى كانت وزارة الفلاحة تقوم بمراقبة المطاعم الجماعية؟ حتى في الولايات المتحدة لا يشملها هذا الدور، هذا المشروع له أغراض شخصية وعلى رئاسة الحكومة التحقيق في ذلك.</p>		<p>بوروي بن عمر</p>
<p>مشروع القانون لم ينص في أي فصل على وجود أطباء يعملون صلب وزارة الفلاحة. بل ما جاء بالفصل 55 من مشروع القانون في مطته الأولى هو أنّ التأهيل يتمّ من قبل الوزير المكلف بالفلاحة وهو الحال كذلك بالنسبة لأعوان سلك المراقبة الاقتصادية. وتجدر الإشارة إلى أنّ الأطباء مؤهلون (من طرف الوزير المكلف بالصحة) لمعاينة المخالفات لأحكام بعض القوانين الجاري بها العمل على غرار القانون</p>	<p>ينص الفصل 55 من مشروع القانون المزمع إحداثه على وجود أطباء يعملون صلب وزارة الفلاحة، أين هم، لماذا لا يقع التنصيب على أن الأطباء يعملون صلب وزارة الصحة، ومن هو المسؤول الأول على صحة الإنسان وزارة الصحة أو وزارة الفلاحة؟ أنا لست ضد أن تقوم وزارة الفلاحة بدورها في المراقبة من الحقل إلى الملعقة ولكن لوزارة الصحة دورها الهام في الإشراف على ذلك.</p>	<p>الفصل 55</p>	

<p>عدد 117 لسنة 1992 المتعلق بحماية المستهلك، بصرف النظر عن الوزارة الراجعين لها بالنظر.</p> <p>إنّ التوجه الذي تمّ اعتماده صلب مشروع القانون المعروض هو توحيد أجهزة الرقابة في مجال المواد الغذائية وأغذية الحيوانات وغيرها في هيكل وحيد يخضع لإشراف وزارة الفلاحة. مع ما قد يتطلبه ذلك من إعادة توزيع للموظّفين المعنيين بتنفيذ أحكام مشروع القانون المعروض.</p> <p>ويراجع التعقيب على تعليق السيد إحسان الطرابلسي (2) كتتمة للإجابة على التعليق.</p>			
<p>(2) نفس التعقيب على تعليق السيد إحسان الطرابلسي.</p>	<p>الإشراف الكلي للديوان يكون تحت سلطة الوزارة الأولى هي التي تعطي كل خبير ميدانه العلمي مهندس قنوات لا علم له بمخاطر الفطريات الموجودة بالدرع على صحة المستهلك هذا مثال بسيط والأمثلة كثيرة وزارة الصحة عنصر أساسي للحديث عن السلامة الغذائية.</p>		<p>مهدي المناعي</p>

<p>(2) نفس التعقيب على تعليق السيد إحسان الطرابلسي.</p>	<p>يجب أن يكون الديوان الوطني لسلامة الغذاء تابع لوزارة الصحة أو رئاسة الحكومة لارتباطه الوثيق بحفظ صحة المستهلك والجانب الوقائي مرجع نظر وزارة الصحة حسب الأمر 1064 لسنة 1974 حول مشمولات وزارة الصحة.</p>		
<p>(2) نفس التعقيب على تعليق السيد إحسان الطرابلسي.</p>	<p>نحن المراقبون الصحيون نطالب بأن تكون هذه الوكالة تحت إشراف وزير الصحة العمومية أو تحت إشراف رئاسة الحكومة.</p>		<p>أنور بويحي</p>
<p>(2) نفس التعقيب على تعليق السيد إحسان الطرابلسي.</p>	<p>هذا المشروع فيه مغالطة كبيرة من قبل الأطراف التي أعدته وفيه بصمات ذاتية وردة فعل شخصية كما انه مشروع لرد الاعتبار للبعض وبهذا المحتوى سيكون كارثة على الجميع. وسيكون مشروع لا دستوري بإعتبار أن صحة الإنسان في الجانب الوقائي والعلاجي من مشمولات وزارة الصحة لا غير ... اطرح العديد من التساؤلات:</p> <p>1- كيف أن وزارة الفلاحة التي من مشمولاتها التصرف في المبيدات وحماية النباتات وحماية الثروة الحيوانية (كان موش العلوش الاسباني).... أن تحمي صحة الإنسان.</p> <p>2- الأطراف الكل القاصي والداني يعلم أن هناك إدارة مركزية</p>		<p>حسن السعيدي</p>

	<p>تابعة لوزارة الصحة لديها فروع في جميع ولايات الجمهورية مهمتها المراقبة الصحية ولديها برنامج عمل فني وعلمي ومتطور ولديها أكثر من 600 مراقب ويعود لها الفضل في اختفاء العديد من الأوبئة بالبلاد التونسية. لقد تم غض البصر على هذه الإدارة ويتحدثون على هيكل وطني وهو موجود في الأصل اسمه ANCSEP وفي هذا المشروع يطرحون تغييره ليصبح هيكل وطني لسلامة الغذاء تحت إشراف وزارة الفلاحة مخالفين بذلك رزمة من القوانين .. نحن باختصار نطلب من الجميع أن يكون هذا الهيكل تحت إشراف وزارة الصحة أو رئاسة الحكومة.</p>		
<p>(2) نفس التعقيب على تعليق السيد إحسان الطرابلسي.</p>	<p>الديوان الوطني لسلامة الغذاء يجب أن يكون طبيعيا ومنطقيا تحت إشراف وزارة الفلاحة وذلك لإمكانية السيطرة على كامل سلسلة المنظومة الغذائية من مرحلة الإنتاج إلى مرحلة الاستهلاك وذلك تبعا للنصوص التشريعية التي إلتزمت بها الجمهورية التونسية مع الإتحاد الأوروبي : القوانين عدد 95 لسنة 2005 وعدد 117 لسنة 1992 وعدد 24 لسنة 1999 والأمر عدد 1474.95 والأمر عدد 2002.668 وهذا لا يعني طبعا عدم التنسيق مع مختلف الأطراف المتدخلة.</p>		<p>ضياء الدين الترهوني</p>

<p>(2) نفس التعقيب على تعليق السيد إحسان الطرابلسي.</p>	<p>الإشراف الكلي للديوان يكون تحت سلطة الوزارة الأولى هي التي تعطي كل خبير ميدانه العلمي مهندس قنوات لا علم له بمخاطر الفطريات الموجودة بالدرع على صحة المستهلك هذا مثال بسيط والأمثلة كثيرة وزارة الصحة عنصر أساسي للحديث عن السلامة الغذائية.</p>		<p>نادرة عمري</p>
<p>(2) نفس التعقيب على تعليق السيد إحسان الطرابلسي.</p>	<p>الديوان الوطني لسلامة الغذاء يكون تابع لوزارة الصحة أو رئاسة الحكومة لارتباطه الوثيق بحفظ صحة المستهلك والجانب الوقائي مرجع نظر وزارة الصحة حسب الأمر 1064 لسنة 1974 حول مشمولات وزارة الصحة.</p>		<p>علي علاني</p>
<p>(1) نفس التعقيب على تعليق السيد إحسان الطرابلسي.</p>	<p>الفصول القانونية لم تشمل دور أعوان المراقبة الصحية التابعين لإدارة حفظ الصحة بوزارة الصحة العمومية.</p>		<p>أسماء بوعلاق</p>
<p>(1) نفس التعقيب على تعليق السيد إحسان الطرابلسي.</p>	<p>مزيد التعريف وضبط الأشخاص المخولين للمعاينة.</p>	<p>الفصل 55</p>	<p>حلمي بن</p>
<p>- فيما يتعلق بدخول الأعوان المكلفين بمعاينة المخالفات في إطار قيامهم بمهامهم إلى المحلات المهنية، فإن ذلك يندرج في إطار العمل الرقابي الاعتيادي واليومي وهو إجراء فني لا يستدعي إعلام</p>	<p>ضرورة إعلام وكيل الجمهورية والوالي قبيل الدخول للمحلات.</p>	<p>الفصل 56</p>	<p>سليمان</p>

وكيل الجمهورية والوالي.

- أمّا بخصوص الدخول لمحلات السكنى، فهو إجراء استثنائي لا يتمّ إلاّ بعد الحصول على إذن من وكيل الجمهورية المختصّ ترابيا (المطّة الثانية من الفصل 56 من مشروع القانون المعروض والتي تنصّ على أنّه: "يخوّل للأعوان المكلفين بمعاينة المخالفات في إطار قيامهم بمهامهم الدخول، عند الاقتضاء، لمحلات السكنى طبقا للشروط المنصوص عليها بمجلة الإجراءات الجزائية وذلك بعد الحصول على إذن من وكيل الجمهورية المختصّ ترابيا"). علما وأنّه تمّ إدخال تعديل طفيف على المطّة الثانية من الفصل 56 من مشروع القانون المعروض وهو تعويض عبارة "ترخيص" بـ "إذن". ولا يستدعي الدخول لمحلات السكنى إعلام الوالي.

<p>يجوز الطعن بالزور أو الشهادة في المحاضر المحررة من الأعوان المكلفين بالمعاينة عملا بمقتضيات الفصلين 154 و 155 من مجلة الإجراءات الجزائية. ويخصوص التتبع التأديبي الإداري، فإنّه مكفول بقانون الوظيفة العمومية والقوانين الأساسية الخاصة بالمؤسسات والمنشآت العمومية.</p>	<p>بالنظر إلى وسع وخطورة الصلاحيات المخولة للأعوان وتجنباً لاستعمال السلطة في غير محلها والابتزاز يجب أن يقابل تلك الشروط الشكلية للمحضر جزاء إما البطلان أو التتبع التأديبي للعون المخل بها.</p>	<p>الفصول 58.59.63</p>	
<p>(2) نفس التعقيب على تعليق السيد إحسان الطرابلسي.</p>	<p>إن إخضاع المؤسسة المذكورة بمشروع القانون المتعلق بسلامة المواد الغذائية وأغذية الحيوانات إلى إشراف وزارة الفلاحة يطرح العديد من الإشكاليات القانونية (transfert d'attribution). فإن التمشي الذي تم إقراره والمتمثل في إحداث مؤسسة تعنى بمراقبة السلامة الصحية للأغذية و لإن تبدو ملائمة لمتطلبات المرحلة من حيث تدعيم قدرات البلاد في مجال السلامة الصحية للأغذية ومجال التصرف في المخاطر الصحية المتصلة بالأغذية وفي إطار إضفاء المزيد من النجاعة وتذليل الصعوبات الهيكلية فإن الجمعية التونسية للمراقبين الصحيين تقترح إخضاع المؤسسة</p>		<p>أمانة مال الجمعية التونسية للمراقبين الصحيين (نرجس جزيري)</p>

	المزمع إحداثها إلى إشراف وزارة الصحة أو رئاسة الحكومة.		
Il ne parait pas utile d'imposer l'intervention obligatoire d'un tiers pour effectuer les opérations d'auto-contrôle. La formation du personnel sera une des conditions à respecter pour avoir un autocontrôle acceptable. Une certification via un audit externe pourrait être prévue de manière facultative et pourrait influencer la fréquence des contrôles officiels.	Chaque établissement de restauration collective ou commercial doit être obligé d'effectuer des auto-contrôle (Audit, conseil) auprès de cabinet privé afin de garantir une certaine objectivité, au moins un membre du personnel présent au niveau de ces restaurants doit être formé aux bonnes pratiques d'hygiène.		Djait
D'accord.	C'est une loi qui organisera les différentes interventions dans le domaine de la sécurité des aliments et sera très bénéfique pour le consommateur et pour l'Etat vis à vis des échanges avec les pays européens. Merci.		tarhouni
La même réponse au commentaire de monsieur Ihssen Trabelsi. ⁽²⁾	Le contrôle des établissements ouverts au public ou le contrôle des aliments mis en marché pour la consommation humaine tient pare de la prévention des maladies d'origine alimentaires ou les TIAC. De ce fait la prévention et le curative sont complémentaires et doivent relevés des attributions du ministère de la santé publique. Alimentation = Santé.		Sahbani Lassaad
Dans un tel Office (ou agence) il y aura de la place pour divers spécialistes formés aux contrôles, qu'ils soient vétérinaires, ingénieurs agronomes, techniciens ...Ils viendront de divers ministères.	Bonjour à toutes et à tous. Premièrement, je vois que les commentaires tournent autour de la forme et n'est pas sur le contenu. Peu n'importe que ce soit un office ou bien une agence rattaché au ministère de la santé ou de l'agriculture, ça change rien tant que le travail débute de la ferme (production primaire) jusqu'au contrôle et		Ramzi

	l'inspection des denrées d'origine animale et les aliments de composite, serait un domaine exclusif des grands spécialistes en la matière à savoir les médecins vétérinaires.		
<p>Non, le pet food n'est pas couvert par ce projet de loi. Et afin d'apporter plus d'éclaircissement sur ce commentaire, une légère modification de la définition « aliment pour animaux » (article 3 point n° 2) a été apportée, et ce comme suit :</p> <p>Aliment pour animaux : toute substance ou produit, y compris les additifs, transformé ou non transformé, destiné à l'alimentation des animaux (producteurs de denrées alimentaires) par voie orale.</p> <p>Le projet de loi couvre donc seulement les animaux de rente. Cependant, les ingénieurs, médecins, vétérinaires et techniciens de l'Office National de la Sécurité Alimentaire pourront être habilités à constater les infractions en matière d'aliments pour animaux de compagnie.</p>	2- Aliment pour animaux : La question est : est-ce-que le pet food est couvert par cette loi?	الفصل 3	Moez JRIDI

<p>Les matériaux en contact sont en effet un objet de préoccupation pour la santé du consommateur. Au niveau National, cette matière est couverte par le décret n° 2003-1718 relatif à la fixation des critères généraux de la fabrication, de l'utilisation et de commercialisation des matériaux et objets destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires. En droit européen, ce domaine très complexe est couvert par un règlement spécifique : Règlement 1935/2004 et le Règlement 2023/2006 relatif aux bonnes pratiques de fabrication de ces matériaux.</p> <p>En général, ce sont en effet les agences alimentaires qui contrôlent ces matériaux.</p>	<p>8- Etablissement : Cette définition ne couvre pas les entreprises du secteur alimentaire ayant une activité liée ou en relation avec la chaîne alimentaire telles que les entreprises fabricant des emballages destinés au contact alimentaire.</p>		
<p>La « sécurité alimentaire » couvre deux concepts possibles : sécurité au sens de la santé publique et sécurité de l'approvisionnement. Pour cela deux termes distincts sont utilisés en anglais : food safety et food security.</p> <p>L'Union européenne utilise régulièrement les</p>	<p>18- Autorité compétente : Revoir la dénomination : la réglementation de l'UE n'utilise pas le terme "sécurité alimentaire" dans ce sens. La terminologie réglementaire et normalisée est soit "sécurité des aliments" soit "sécurité des denrées alimentaires" (voir NF V 01-002 (sept. 2008))</p>		

<p>termes «sécurité alimentaire» pour food safety.</p> <p>Le contenu de ce commentaire est l'objet de discussion entre les différents départements ministériels.</p>			
<p>Pour ce qui est de l'autorité compétente, elle a été bien définie au point 18 de l'article 3 du projet de loi.</p> <p>Quant à l'autorité d'évaluation des risques, il a été décidé, lors d'une réunion entre ministres de l'industrie, du commerce, de la santé et de l'agriculture en date du 17 décembre 2014, de confier cette mission à l'Agence Nationale de Contrôle Sanitaire et Environnemental des Produits (ANCSEP). Il y a lieu de préciser qu'un projet de décret, dans ce sens, est en cours de préparation (presque achevé), tout en sachant que les missions et l'appellation de l'ANCSEP (nouvelle appellation fort probable : Agence Nationale de la Sécurité Sanitaire) seront revues.</p>	<p>Il faudra préciser les 2 notions : autorité compétente et autorité d'évaluation des risques car ce n'est pas clair.</p>	<p>الفصل 11</p>	

<p>Il sera tenu compte de ce commentaire pour apporter plus de précision à ce sujet.</p> <p>Voir aussi notre réponse au commentaire de monsieur Ihssen Trabelsi.⁽²⁾</p>			
<p>L'article 13 vise clairement une denrée alimentaire donc c'est la santé humaine qui est visée. Aussi, l'article 14 alinéa 2 porte plus de précision quant à ce commentaire, c'est-à-dire qu'on parle bien de santé humaine.</p>	<p>Ce n'est pas clair : santé humaine / animale?</p>	<p>13 الفصل (الفقرة الثانية)</p>	
<p>Le commentaire n'est pas retenu :</p> <p>Cela signifie que l'on ne vise qu'une utilisation normale de la denrée alimentaire sinon toute denrée devient potentiellement dangereuse (exemple : avaler un kilogramme de sel de cuisine ...). C'est clair.</p>	<p>Une reformulation est recommandée car la formulation actuelle est ambiguë.</p>	<p>14 الفصل (الفقرة الأولى)</p>	
<p>Le commentaire n'est pas retenu :</p> <p>On n'évoque pas la sécurité mais le caractère impropre à la consommation humaine. Même rendue non dangereuse, une denrée</p>	<p>"pour des raisons de contamination, d'origine externe ou autre, ou par putréfaction, détérioration ou décomposition : la confusion est possible entre la salubrité et la sécurité.</p>	<p>14 الفصل (الفقرة الثالثة)</p>	

alimentaire en putréfaction ou décomposition est impropre sinon la porte est ouverte à tous les trafics.			
Il ne s'agit pas de produit mais d'activité. Exemple : un abattoir s'adjoint un atelier de découpe de viande, doit le notifier à l'autorité compétente (pour extension d'agrément ou enregistrement).	Il faudrait préciser la « modification de ses activités / ajout de nouvelles tâches »: est-ce-que ça couvre un développement d'un produit de la même gamme mais avec un changement minime de formulation (ex : changement d'arôme)?!	23	الفصل
Ce commentaire sera pris en considération. En effet, le délai sera fonction de l'activité (fixé par décret ou arrêté).	5 ans : c'est très contraignant. Il faudrait fixer les délais par décret ou arrêté. Je ne pense pas qu'une telle précision peut figurer dans une loi.	25	الفصل
La traduction de cet acronyme est «analyse des dangers-points critiques pour leur maîtrise». Il sera tenu compte de ce commentaire.	système d'analyse des dangers (et non analyse des risques) conformément à la réglementation / normalisation Européenne et pour être cohérent avec l'article 4 de cette loi.	26	الفصل
Cela varie d'un pays à l'autre : les 2 structures sont utiles. Par exemple, l'autorité compétente connaît le mieux la législation et vérifiera si le contenu du guide ne va pas à son encontre et l'autorité d'évaluation des risques sera plus	Dans les autres pays, c'est la structure d'évaluation des risques (aspect scientifique) qui évalue les guides BPH et non pas l'autorité compétente.	30	الفصل

<p>attentive à l'aspect scientifique.</p> <p>En Belgique, le projet de guide est introduit auprès de l'AFSCA (autorité compétente) qui l'évalue et demande en parallèle au Comité scientifique (autorité d'évaluation des risques) d'en faire autant. C'est l'AFSCA qui transmet l'ensemble des commentaires à l'auteur.</p> <p>Le commentaire n'a pas été retenu puisqu'il est prévu à l'alinéa 4 de l'article 30 du projet de loi de soumettre, à l'autorité chargée de l'évaluation des risques, les guides de bonnes pratiques pour avis.</p>			
<p>Tout à fait d'accord, le commentaire sera pris en considération.</p>	<p>Fiche d'information : Pas clair et risque d'interférer avec le système d'autocontrôle / HACCP !</p>	<p>الفصل 31</p>	
<p>"Office National de la Sécurité des Denrées Alimentaires" serait trop restrictif.</p> <p>Le commentaire n'a pas été retenu en tant que tel. Néanmoins, l'appellation de l'Office (ou Agence) est l'objet de discussion entre les différents départements ministériels.</p>	<p>La dénomination devrait être "Office National de la Sécurité des Aliments" ou "Office National de la Sécurité des Denrées Alimentaires" : voir les normes relatives à la terminologie.</p>	<p>العنوان التاسع</p>	

<p>Un tel réseau veille à l'échange des informations pertinentes et filtre les informations qui encombreraient inutilement le système. C'est plutôt une cellule de crise au sein de l'Office qui devrait coordonner la riposte.</p> <p>Ce commentaire sera pris en considération lors de l'élaboration du décret visé à l'alinéa 2 de l'article 37 du projet de loi.</p>	<p>Manque la mention "Coordonner la riposte face à une menace sanitaire alimentaire".</p>	<p>الفصل 47</p>	
<p>Dans des circonstances particulières, il est important d'agir et d'intervenir rapidement, et parfois en dehors des heures habituelles d'ouverture ou de travail. C'est une exception. Il est difficile de définir le cas d'urgence, ça va dépendre de la gravité de la situation ou des informations parvenues à l'Office quant à d'éventuelles infractions commises.</p> <p>Les opérations de contrôle effectuées cette année dans des abattoirs anarchiques et dépôt (saisie de quantité de viande rouge et volaille impropre à la consommation) sont des exemples de cas d'urgence où l'intervention</p>	<p>Il convient de définir le cas d'urgence pour éviter les abus.</p>	<p>الفصل 56 (المطة الأولى)</p>	

doit être rapide et parfois en dehors des heures habituelles d'ouverture.			
Personne ne laisserait pénétrer un inconnu dans ses locaux. Néanmoins, ce commentaire sera pris en considération par l'ajout de « <i>et présenté leur carte professionnelle</i> » à la fin du premier alinéa de l'article 63.	Il faudrait mentionner "Présentation obligatoire de la carte professionnelle du contrôleur avant d'accéder aux locaux".	56 الفصل (المطبة التاسعة)	
La traduction de cet acronyme est «analyse des dangers-points critiques pour leur maîtrise». Il sera tenu compte de ce commentaire.	Analyse des dangers (et non risques) conformément aux normes relatives à cette terminologie spécifique.	69 الفصل (المطبة الأخيرة)	
Le commentaire n'a pas été retenu : Le titre d'un projet de loi ne peut couvrir entièrement le contenu. Par exemple le contrôle de la composition des denrées alimentaires est aussi couvert mais n'apparaît pas dans le titre.	Projet de loi relatif à la sécurité des denrées alimentaires et de sécurité et de contrôle de la composition des aliments pour animaux.	عنوان مشروع القانون	Malek Ben Salah
Le commentaire n'a pas été retenu : - Le terme « financiers » est couvert par	La présente loi a pour objet d'assurer la sécurité des denrées alimentaires et des aliments pour animaux afin de garantir un niveau élevé de protection de la santé	الفصل الأول	

<p>«les intérêts économiques» au sens large.</p> <p>- Il est clair que si on évite une crise sanitaire au pays cela protège, aussi, indirectement ses intérêts mais ce n'est pas le but essentiel du projet de loi. Si c'était le cas il faudrait parfois arbitrer entre la protection de la santé des consommateurs et les intérêts économiques du pays (passer une crise sanitaire sous silence par exemple). Or, l'intention est bien de faire primer la protection de la santé.</p>	<p>des personnes et des animaux et de leur sécurité ainsi que de protéger les intérêts économiques (et financiers) du consommateur (et du pays).</p>	<p>الفقرة (الأولى)</p>	
<p>Le commentaire n'a pas été retenu :</p> <p>L'intention du projet de loi n'est pas de s'immiscer dans le contenu des programmes de vulgarisation, assurés par l'Agence de Vulgarisation et de la Formation Agricole (AVFA).</p>	<p>La présente loi s'applique à toutes les étapes de la production primaire, de la production, de la transformation, de transport, de l'entreposage et de la distribution des denrées alimentaires et des aliments pour animaux y compris la restauration collective, et les opérations d'importation et d'exportation ainsi qu'à la publicité (et aux programmes de vulgarisation publique ou privée) y afférentes.</p>	<p>2 الفصل (الفقرة) (الأولى)</p>	
<p>Le commentaire n'a pas été retenu :</p> <p>Un produit est composé de deux substances ou plus, quelle qu'en soit l'origine. Les «aliments concentrés» sont des produits. L'essentiel est que l'on vise ici tout ce qui est ingéré par les</p>	<p>2- Aliment pour animaux : toute substance ou produit (végétal, animal ou minéral), y compris les additifs, transformé ou non transformé, destiné à l'alimentation des animaux par voie orale (et notamment les aliments concentrés destinés à la consommation animale).</p>	<p>3 الفصل</p>	

animaux producteurs de denrées alimentaires.			
<p>Le commentaire n'a pas été retenu :</p> <p>Ce commentaire pourrait être source de nombreux conflits d'interprétation, le projet de loi ne visant d'ailleurs pas la préférence nationale en ce qui concerne les denrées alimentaires ou les aliments pour animaux. Un produit est réputé sûr s'il respecte les dispositions réglementaires relatives à la sécurité sans que des considérations économiques ou financières n'entrent en ligne de compte.</p>	<p>3- Produit sûr : toute denrée alimentaire ou tout aliment pour animaux conformes aux dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à la sécurité (et économiquement et financièrement recommandable dans l'intérêt national).</p>		
<p>Le commentaire n'a pas été retenu :</p> <p>Si une définition n'est pas précisée, c'est qu'elle ne donne pas lieu à interprétation : c'est l'acceptation générale qui s'impose, ce qui est le cas pour «exploitant agricole». Si dans son exploitation, un exploitant agricole fabrique une denrée transformée (produits de viande, yaourt ...), il n'intervient plus comme simple exploitant agricole mais aussi comme producteur de denrées alimentaires. La</p>	<p>(Alinéa Nouveau - Exploitant agricole : Toute personne physique ou morale responsable d'une exploitation agricole et qui prend sur elle-même de produire ou de transformer une denrée alimentaire ou un aliment pour animaux dans une entreprise (exploitation) du secteur agricole, du secteur alimentaire ou du secteur de l'alimentation animale).</p>		

<p>définition d'«Exploitant» au point 4 de l'article 3 couvre l'exploitant agricole.</p>			
<p>Le commentaire n'a pas été retenu : La coopérative est une entreprise qui tombe sous l'une des trois formes précitées.</p>	<p>5- Entreprise du secteur alimentaire : toute entreprise publique, semi publique, (coopérative) ou privée qui assure, dans un but lucratif ou non, des activités liées ou en relation avec la chaîne alimentaire.</p>		
<p>Le commentaire n'a pas été retenu : La coopérative est une entreprise qui tombe sous l'une des trois formes précitées.</p>	<p>7- Entreprise du secteur de l'alimentation animale : toute entreprise publique, semi publique, (coopérative) ou privée qui assure, dans un but lucratif ou non, des activités liées ou en relation avec l'alimentation animale.</p>		
<p>Le commentaire a été retenu.</p>	<p>8- Etablissement : toute unité de production, de traitement, de transformation, d'emballage, de conditionnement, de distribution, d'entreposage ou de conservation des denrées alimentaires, y compris (les exploitations agricoles), les abattoirs et leurs annexes, les ateliers de découpe, d'emballage et de conditionnement des viandes, les halles aux poissons, les navires de pêche et barges flottantes, les lieux de restauration collective ainsi que les unités de traitement de sous-produits animaux et de fabrication des aliments pour animaux.</p>		

<p>Le commentaire n'a pas été retenu :</p> <p>Produis primaires suffit, il n'y a pas besoin d'ajouter «végétaux ou animaux».</p> <p>Après l'abattage, ce n'est plus en aucun cas un produit primaire. il y a eu une forme de transformation qui échappe à l'exploitant agricole et susceptible d'affecter la sécurité du produit.</p>	<p>9- Production primaire : la production, l'élevage ou la culture de produits primaires (végétaux ou animaux), y compris la récolte, la traite et tout produit tiré des animaux avant (ou après) l'abattage.</p> <p>Elle couvre également la chasse, la pêche et la cueillette de produits sauvages.</p>		
<p>Hors champ d'application du projet de loi. Il ne s'agit pas d'un projet de loi économique mais de santé.</p>	<p><i>(Alinéa Nouveau - Production économe : la production, l'élevage ou la culture de produits végétaux ou animaux - y compris notamment celle issue des emblavements en cultures fourragères et protéagineuses destinées, totalement ou partiellement, à la consommation animale – ainsi que celle qui a subi toute opération culturale et pouvant contribuer à un déséquilibre plus important de la balance des paiements du pays en favorisant l'importation de produits primaires fortement concurrents des productions fourragères ou protéagineuses nationales).</i></p>		
<p>Le commentaire n'a pas été retenu :⁽³⁾</p> <p>La définition CE est suffisante. L'OMS indique que la définition couramment acceptée du terme «danger» s'applique, dans le cas des aliments, à un agent biologique, chimique ou</p>	<p>10- Danger : un agent biologique, chimique ou physique présent dans les denrées alimentaires ou les aliments pour animaux ou tout état similaire pouvant avoir un effet (biologique ou physiologique) néfaste sur la santé.</p>		

physique susceptible d'avoir un impact nocif sur la santé, quel que soit le type d'effet donc.			
Même réponse au précédent commentaire. ⁽³⁾	11- Risque : une fonction de la probabilité et de la gravité d'un effet néfaste sur la santé du fait de la présence d'un danger (ou une fonction de la probabilité et de la gravité économique du fait de déséquilibrer davantage la balance des paiements en faveur de l'importation de produits primaires fortement concurrent de productions fourragères ou protéagineuses nationales).		
Le commentaire n'a pas été retenu : ⁽⁴⁾ Il ne s'agit pas d'un projet de loi économique même si la concurrence déloyale basée sur des fraudes, des falsifications etc. de denrées ou d'aliments pour animaux est visée. La concurrence déloyale peut simplement concerner par exemple des ventes à perte, opération que le présent projet ne vise absolument pas. Un retrait ne pourrait donc être décidé sur cette base.	14- Retrait : opération consistant à retirer de la vente des denrées alimentaires ou des aliments pour animaux présentant ou susceptibles de présenter un danger (ou une concurrence déloyale) pour les consommateurs ou les animaux.		
Même réponse au précédent commentaire. ⁽⁴⁾	15- Rappel : opération consistant à rappeler auprès des consommateurs et des détenteurs d'animaux, des denrées alimentaires ou des aliments pour animaux présentant ou susceptibles de présenter un danger (ou une concurrence déloyale) pour les consommateurs ou un danger pour les animaux.		

<p>Le commentaire n'a pas été retenu :</p> <p>« qu'il élève » est couvert par « dont il a la charge ».</p>	<p>17- Consommateur : toute personne physique ou morale qui acquiert, à titre onéreux ou gratuit, un produit destiné à une utilisation finale, pour son besoin propre ou pour le besoin d'une autre personne ou d'un animal (<i>qu'il élève ou</i>) dont il a la charge.</p>		
<p>La définition figurant dans le projet de loi est celle retenue au niveau international. Le commentaire, s'il est retenu, est susceptible de créer une confusion entre un texte de loi visant essentiellement les aspects sanitaires avec des intérêts économiques.</p>	<p>L'analyse des risques est un processus comportant trois volets interconnectés : l'évaluation des risques, la gestion des risques et la communication sur les risques. (<i>L'analyse des risques porte à la fois sur les dangers classiques identifiables et sur les dangers économiques à un niveau personnel ou national</i>).</p>	<p>الفصل 4</p>	
<p>Le texte du projet de loi est celui retenu au niveau international et qui ne mélange pas aspects sanitaires et économiques. Le principe de proportionnalité sera de toute manière appliqué par les autorités de contrôle amenées à prendre des mesures restrictives en raison de risques sanitaires.⁽⁵⁾</p>	<p>L'évaluation des risques est un processus qui repose sur des bases scientifiques (<i>et économiques</i>) et comprend quatre étapes : l'identification du danger, leur caractérisation, l'évaluation de la probabilité d'exposition au danger et la caractérisation des risques. L'évaluation des risques est fondée sur les preuves scientifiques (<i>et économiques</i>) disponibles et elle est menée de manière indépendante, objective et transparente par l'autorité chargée de l'évaluation des risques.</p>	<p>الفصل 5</p>	
<p>Même réponse au précédent commentaire.⁽⁵⁾</p>	<p>Dans des cas particuliers où une évaluation des informations disponibles révèle la possibilité d'effets nocifs de denrées alimentaires ou d'aliments pour animaux sur la santé (<i>ou sur l'économie nationale ou de l'entreprise</i>), mais où il subsiste une incertitude</p>	<p>الفصل 8</p>	

	<p>scientifique, l'autorité compétente peut prendre des mesures provisoires conformément aux dispositions prévues au titre VI de la présente loi dans l'attente d'autres informations scientifiques nécessaires en vue d'une évaluation plus complète du risque.</p> <p>L'autorité compétente est tenue de réexaminer les mesures prises, dans un délai raisonnable, en fonction de la nature du risque identifié pour la santé (ou sur l'économie nationale ou celle de l'entreprise) et du type d'informations scientifiques nécessaires pour lever l'incertitude scientifique et réaliser une évaluation plus complète du risque.</p>		
Même réponse au précédent commentaire. ⁽⁵⁾	<p>Les mesures prises par l'autorité compétente, en application du principe de précaution, sont proportionnées avec le degré des risques probables et n'imposent pas plus de restrictions au commerce qu'il n'est nécessaire pour obtenir le niveau élevé de protection de la santé (ou de l'économie nationale ou de l'entreprise), en tenant compte des possibilités techniques et économiques et des autres facteurs jugés légitimes en fonction des circonstances en question.</p>	الفصل 9	
Même réponse au précédent commentaire. ⁽⁵⁾	<p>Sans préjudice des dispositions législatives et réglementaires applicables en matière d'accès aux documents, lorsqu'il existe des motifs raisonnables de soupçonner qu'une denrée alimentaire ou un aliment pour animaux peut présenter un risque pour la santé</p>	الفصل 11	

	humaine ou animale, l'autorité compétente ou l'autorité chargée de l'évaluation des risques prend, en fonction de la nature, de la gravité et de l'ampleur de ce risque, des mesures appropriées pour informer le public de la nature du risque pour la santé (ou sur l'économie nationale ou celle de l'entreprise), en identifiant le plus complètement possible la denrée alimentaire ou l'aliment pour animaux, ou leur type, le risque qu'il peut présenter et les mesures qui sont prises ou sur le point d'être prises pour prévenir, réduire ou éliminer ce risque.		
Même réponse au précédent commentaire. ⁽⁵⁾	Les denrées alimentaires et les aliments pour animaux doivent, dans des conditions normales d'utilisation ou dans d'autres conditions raisonnablement prévisibles par l'exploitant, présenter la sécurité à laquelle on peut légitimement s'attendre et ne pas porter atteinte à la santé des personnes et des animaux ou à leur sécurité (ou à l'économie nationale ou à celle de l'entreprise).	الفصل 12	
Même réponse au précédent commentaire. ⁽⁵⁾	Aucune denrée alimentaire n'est mise sur le marché si elle est dangereuse. Une denrée alimentaire est dite dangereuse, dans le sens de la présente loi, si elle est considérée comme : a) préjudiciable à la santé, b) (préjudiciable à l'économie agricole nationale ou à celle de l'entreprise, y compris la mévente ou la sous-Utilisation de productions fourragères ou	الفصل 13	

	protéagineuses nationales), c) impropre à la consommation humaine.		
- Même réponse au précédent commentaire ⁽⁵⁾ pour le deuxième amendement proposé. - Pour le 1 ^{er} et le 3 ^{ème} amendement, le refus découle du fait que seule la santé est visée par ce projet de loi et non l'économie.	Pour déterminer si une denrée alimentaire est dangereuse, il est tenu compte : a) des conditions d'utilisation normales de la denrée alimentaire par le consommateur à chaque étape de la production, du traitement et de la distribution, b) de l'information fournie au consommateur concernant la prévention d'effets préjudiciables (<i>sus mentionnés à la santé</i>). Pour déterminer si une denrée alimentaire est préjudiciable à la santé (<i>ou à l'économie agricole nationale ou à celle de l'entreprise</i>), il est tenu compte : a) de l'effet probable immédiat, à court terme ou à long terme de cette denrée alimentaire (<i>sur par les effets préjudiciables sus mentionnés la santé</i>) non seulement d'une personne qui la consomme, mais aussi sur sa descendance, 	14 الفصل	
Le refus de ce commentaire découle du fait que seule la santé est visée par ce projet de loi et non l'économie.	Aucun aliment pour animaux n'est mis sur le marché s'il est dangereux. Un aliment pour animaux est dit dangereux compte tenu de l'utilisation prévue s'il est considéré qu'il : a) a un effet néfaste sur la santé humaine ou animale, b) (a un effet préjudiciable à l'économie agricole nationale ou à celle de l'entreprise, y compris	15 الفصل	

	<p><i>l'augmentation des importations de produits similaires),</i> c) rend dangereuses pour la consommation humaine les denrées alimentaires dérivées des animaux producteurs de denrées alimentaires.</p>		
Le commentaire n'a pas apporté de changement.	Lorsqu'une denrée alimentaire dangereuse fait partie d'un lot ou d'un chargement de denrées alimentaires de la même catégorie ou correspondant à la même description, il est présumé que la totalité des denrées alimentaires de ce lot ou chargement sont également dangereuses, sauf si une évaluation détaillée montre qu'il n'y a pas de preuve que le reste du lot ou du chargement soit dangereux.	16	الفصل
Le refus de ce commentaire découle du fait que seule la santé est visée par ce projet de loi et non l'économie.	Lorsqu'un aliment pour animaux, identifié comme ne satisfaisant pas aux prescriptions (en matière de sécurité des aliments pour animaux) sus mentionnées fait partie d'un lot ou d'un chargement d'aliments pour animaux de la même catégorie ou correspondant à la même description, il est présumé que la totalité des aliments pour animaux de ce lot ou chargement sont également (dangereux non satisfaisant), sauf si une évaluation détaillée montre qu'il n'y a pas de preuve que le reste du lot ou du chargement (soit dangereux n'est pas satisfaisant).	17	الفصل
Le commentaire n'a pas été retenu : Un produit conforme à la réglementation peut	Est prohibée toute détention, des denrées alimentaires ou des aliments pour animaux (dangereux ou) non conforme à la réglementation en vigueur y afférentes,	18	الفصل

<p>être dangereux. Exemple : lors de la crise dite «de la dioxine» en Belgique, la contamination était surtout une contamination avec des PCB pour lesquels aucune norme n’existait au niveau international/national. Une telle contamination n’avait jamais été imaginée. Les denrées alimentaires, conformes aux normes de l’époque, devaient néanmoins être retirées et rappelées du marché car dangereuses.</p>	<p>.....</p>		
<p>L’amendement n’est pas recevable car l’exportation doit aussi être réglementée et suivie par les autorités de contrôle compétentes.</p>	<p>Aucune denrée alimentaire ou aliment pour animaux n’est mis sur le marché (<i>intérieur</i>) s’il n’est pas conforme aux spécifications légales et réglementaires en vigueur y afférentes.</p>	<p>الفصل 20</p>	
<p>Le commentaire est pris en considération.</p>	<p>(Le contenu et la forme de la fiche d’information sont fixés par arrêté du ministre chargé de l’agriculture.)</p>	<p>الفصل 31 (الفقرة الثالثة)</p>	
<p>Le commentaire n’a pas touché au contenu de l’article du projet de loi présenté.</p>	<p>Il est créé un établissement public, à caractère non administratif,</p>	<p>الفصل 37</p>	
<p>Le commentaire n’a pas été retenu :</p> <p>La composition est couverte par la notion de «qualité et sécurité».</p> <p>Il est fort probable d’opérer un changement au niveau de cet article, comme suit : «Contrôler la qualité des aliments pour animaux ... », car</p>	<p>Contrôler (<i>la composition</i>) et la qualité des aliments composés (<i>et des aliments concentrés destinés à la consommation animale</i>), participer à l’agrément des médicaments et des produits biologiques vétérinaires et des produits de nettoyage, suivre et contrôler leur qualité au niveau de la production, de la distribution et de l’utilisation,</p>	<p>الفصل 38 (المطبة الخامسة)</p>	

les notions d'«aliments composés» et d'«aliments concentrés» sont englobées dans «aliments pour animaux».			
Les trois commentaires feront l'objet de discussions interministérielles. Il est fort probablement de les retenir	<i>(Le 7ème alinéa est contraire à la loi n° 99-42 du 10 Mai 1999 relative aux semences, plants et obtentions végétales et textes la modifiant,)</i>	38	الفصل المطبة (السابعة)
	<i>(Le 8ème alinéa forme un double emploi avec la loi n° 99-42 du 10 Mai 1999 relative aux semences, plants et obtentions végétales et textes la modifiant,)</i>	38	الفصل المطبة (الثامنة)
	<i>(Le 9ème alinéa forme un double emploi avec le décret n° 2001-420 du 13 février 2001 portant organisation du Ministère de l'agriculture et son art. 29 relatif à la DGPCQPA,)</i>	38	الفصل المطبة (التاسعة)
La protection du consommateur est l'élément central de ce projet. «veiller à la protection des intérêts économiques du pays» est un sujet politique qui dépasse largement le cadre du présent projet de loi.	Veiller à la loyauté des transactions économiques et à la protection des intérêts économiques du consommateur <i>(et du pays)</i> .	38	الفصل المطبة الحادية عشر
Le 12 ^{ème} tiret de l'article 38 sera reformulé, dans le sens d'avoir (l'autorité compétente : l'office) plus d'autorité sur les laboratoires (via un système d'agrément ou autre). Et ça va	(Suivre <i>l'activité Participer</i>) aux activités des laboratoires dans le domaine des recherches, des analyses et du diagnostic expérimental relevant du ministère de l'agriculture,	38	الفصل المطبة

certainement couvrir le contenu du commentaire.		الثانية عشر)	
Le chapitre tel que proposé est en phase avec le Règlement CE 882/2004. Ce commentaire fera l'objet de discussions interministérielles pour clarifier et délimiter le champ de compétences exact du nouvel Office.	(Organisation du contrôle officiel (ce chapitre est à revoir complètement et à mettre en concordance notamment avec le décret n° 2001-420 du 13 février 2001 portant organisation du Ministère de l'agriculture et la loi n° 99-42 du 10 Mai 1999 relative aux semences, plants et obtentions végétales et les textes la modifiant et nécessitant d'ailleurs eux-mêmes une mise à jour...))	الباب الأول من العنوان الخامس	
Le commentaire n'a pas été retenu : Le rôle du nouvel Office serait vidé de sa substance.	Rayer les articles de 41 à 46.	الفصول من 46 إلى 41	
Le commentaire n'a pas été retenu : L'expérience internationale avec les réseaux d'alerte est grande et peut être utilisée pour la mise au point sans attendre d'un tel réseau. Cet ajout ne peut figurer dans une loi.	Ce réseau (après réalisation d'une étude spécifique pour sa mise au point) a pour objet de:	الفصل 47 (الفقرة الثانية)	
Le commentaire n'a pas été retenu : Le protectionnisme ne fait pas partie des intentions du présent projet de loi et l'article 49 vise les cas où les connaissances scientifiques ne sont pas encore suffisantes	La conformité d'une denrée alimentaire ou d'un aliment pour animaux à des dispositions légales et réglementaires en vigueur y afférentes, n'interdit pas l'autorité compétente de prendre toutes mesures appropriées pour imposer des restrictions à sa mise sur	الفصل 49	

<p>pour fixer une norme mais où un danger est vraisemblable : c'est l'application du principe de précaution reconnu au niveau international.</p>	<p>le marché ou à son importation ou pour en exiger son retrait ou pour en interdire l'exportation, si ladite autorité, en vertu du principe de précaution, a des raisons légitimes de soupçonner que, malgré cette conformité, la denrée alimentaire ou l'aliment pour animaux concerné présente ou susceptible de présenter un danger pour la santé des personnes et des animaux ou à leur sécurité (ou pour la protection des intérêts économiques du consommateur ou du pays).</p>		
<p>Le commentaire n'a pas été retenu : N'apporterait rien de plus, les aliments pour animaux couvre les aliments concentrés.</p>	<p>S'il est établi que les denrées alimentaires ou les aliments pour animaux (et notamment les aliments concentrés) ne sont pas conformes à la réglementation</p>	<p>الفصل 50</p>	
<p>Le terme générique pour ingénieur permet à d'autres spécialistes éventuels (ingénieur chimiste, ingénieur en biochimie etc) d'intervenir. Le commentaire n'a pas été retenu. Cependant, la liste des agents habilités à constater les infractions au présent projet de loi fera l'objet de révision. Voir aussi notre réponse au commentaire de monsieur Ihssen Trabelsi.⁽¹⁾</p>	<p>- les médecins, les médecins vétérinaires, les pharmaciens, les ingénieurs (agronomes, les ingénieurs zootechniciens), les techniciens et les techniciens supérieurs et les agents du corps de contrôle économique assermentés et habilités à cet effet par le ministre chargé de l'agriculture,</p>	<p>الفصل 55 المطبة (الأولى)</p>	
<p>Le commentaire n'a pas été retenu : L'intention du projet de loi n'est pas de</p>	<p>- Exiger de l'annonceur d'une publicité (ou le concepteur d'un programme de vulgarisation) la mise à leur disposition de tous les éléments propres à justifier les</p>	<p>الفصل 56 المطبة</p>	

<p>s'immiscer dans le contenu des programmes de vulgarisation, assurés par l'Agence de Vulgarisation et de la Formation Agricole (AVFA).</p>	<p>allégations, indications ou présentations publicitaires. Ils peuvent également exiger de l'annonceur, de l'agence de publicité, du responsable du support, ou (du programme de vulgarisation) la mise à leur disposition des messages diffusés.</p>	<p>الثامنة</p>	
--	---	----------------	--